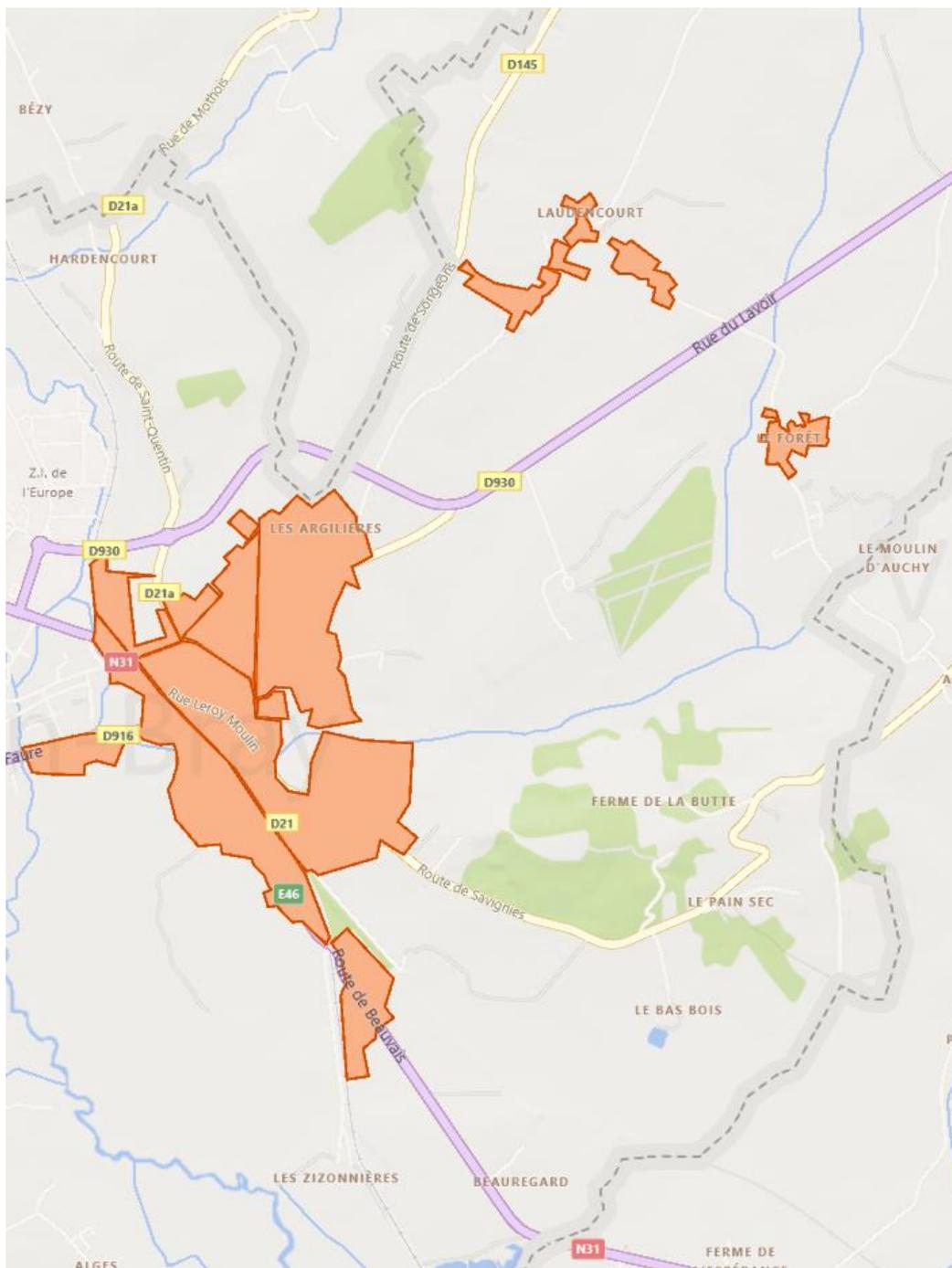


LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE

1- La géothermie de surface

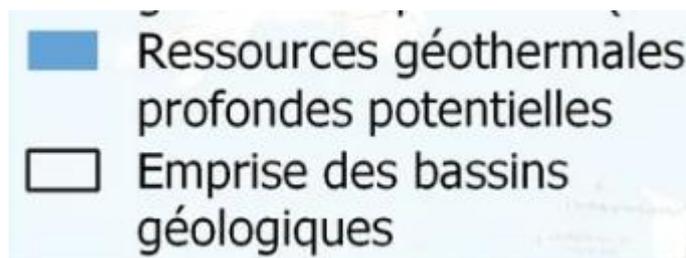


 Zone d'accélération proposée

Compte tenu des différentes techniques utilisables en géothermie de surface, compte tenu également de la facilité relative de mise en œuvre de cette énergie renouvelable dans le cadre de la construction neuve comme de la rénovation, la Commission propose de placer les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) telles que définies au PLU de Ferrières-en-Bray, à l'exclusion du cimetière. De plus, dans la mesure où les projets viseraient à satisfaire les besoins du logement ou de l'exploitation elle-même, sans détourner le classement de la parcelle de sa nature agricole, la zone d'accélération de l'énergie géothermie de surface peut être étendue aux zones agricoles, classées A dans le plan de zonage du PLU.

2- La géothermie profonde

Les études font apparaître que la boutonnière du Bray ne dispose pas de ressources géothermales profondes potentielles.



Source : BRMG

La Commission propose donc de ne pas prévoir de zone d'accélération pour cette énergie sur le territoire communal.

3- Le bois énergie

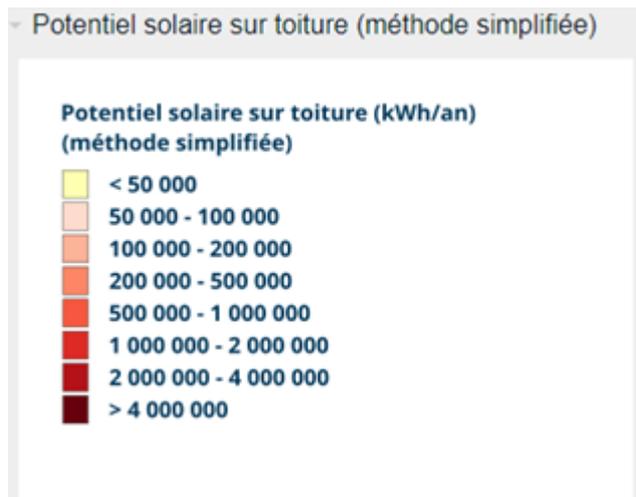
S'agissant d'installations permettant de produire de la chaleur et / ou de l'électricité à partir d'un combustible bois, la Commission s'est intéressée à la disponibilité en quantité suffisante de la ressource localement pour prendre en compte l'impact de son transport dans l'établissement éventuelle d'une zone d'accélération.

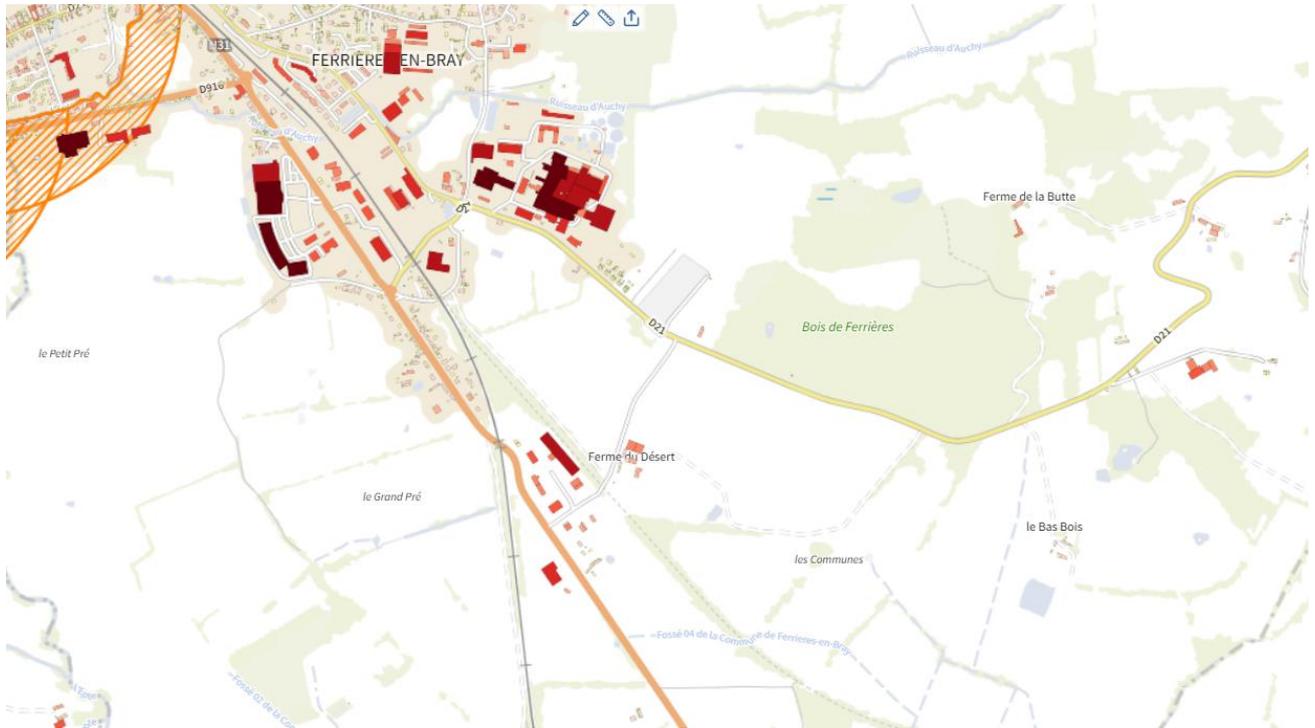
A l'issue de l'échange, la Commission, bien que n'étant pas opposé à ce type d'énergie, notamment à l'échelle individuelle, ne souhaite pas mettre en place de zone d'accélération pour le bois énergie.

4- Le solaire thermique et le photovoltaïque

a) Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture

La Commission, après avoir examiné les potentiels solaires de toiture, au sol et sur ombrière sur l'ensemble de la commune, a décidé de définir les mêmes zones d'accélération pour l'énergie solaire thermique en toiture et l'énergie photovoltaïque de toiture.

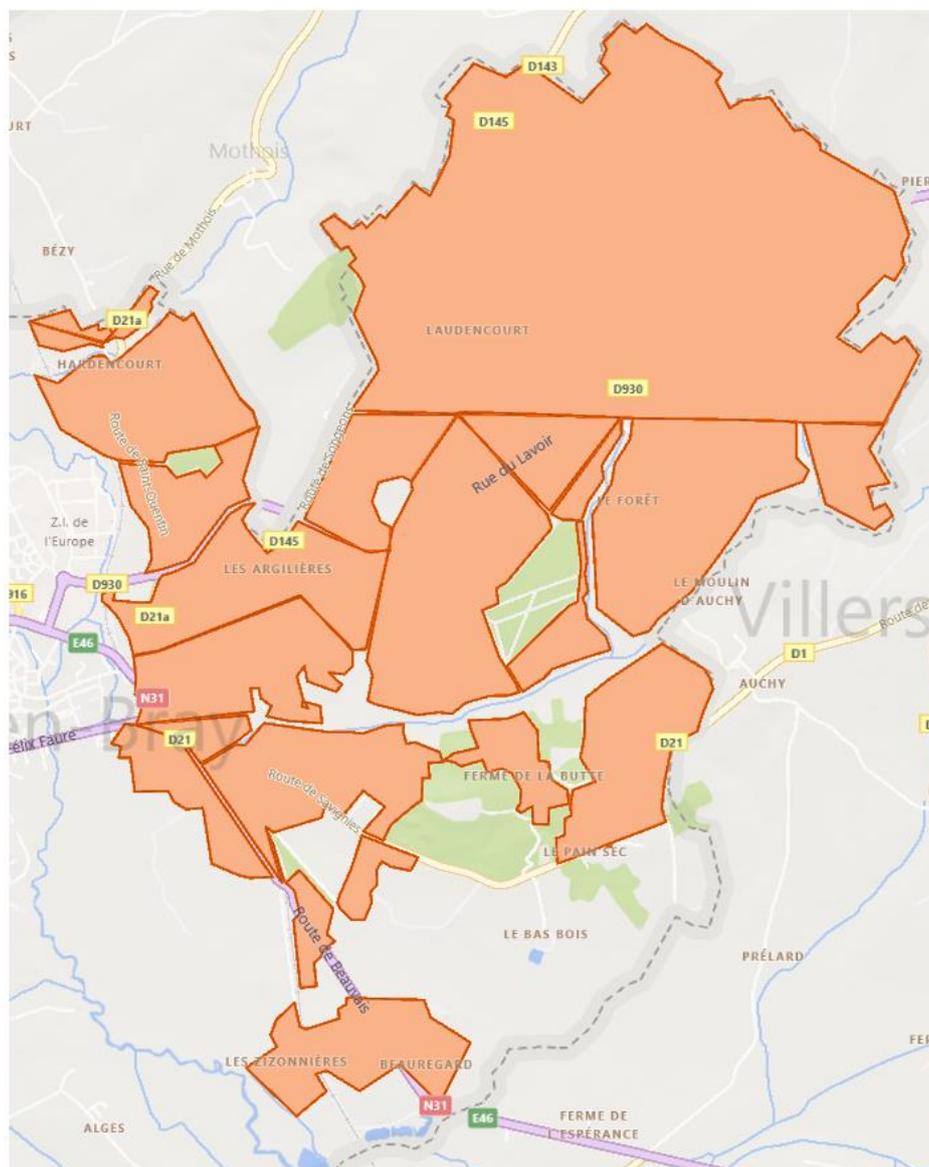




Suite à l'examen de ces données de potentiel solaire de toiture et considérant la facilité relative de mise en œuvre de ces techniques, la Commission propose de placer en zone d'accélération de l'énergie solaire de toiture pour une production thermique comme pour une production photovoltaïque, l'ensemble du bâti présent ou à venir dans les zones urbanisées à urbaniser ou agricoles de la commune au sens du plan de zonage du PLU.

N'est pas compris dans la zone d'accélération le périmètre couvert par la protection des monuments historiques, puisqu'un avis de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

A contrario, sont incluses dans la zone d'accélération les toitures des ouvrages existants (sous réserve que les constructions aient bénéficiées d'autorisations d'urbanisme en bonne et due forme) dans la zone N (naturelle) du PLU communal.



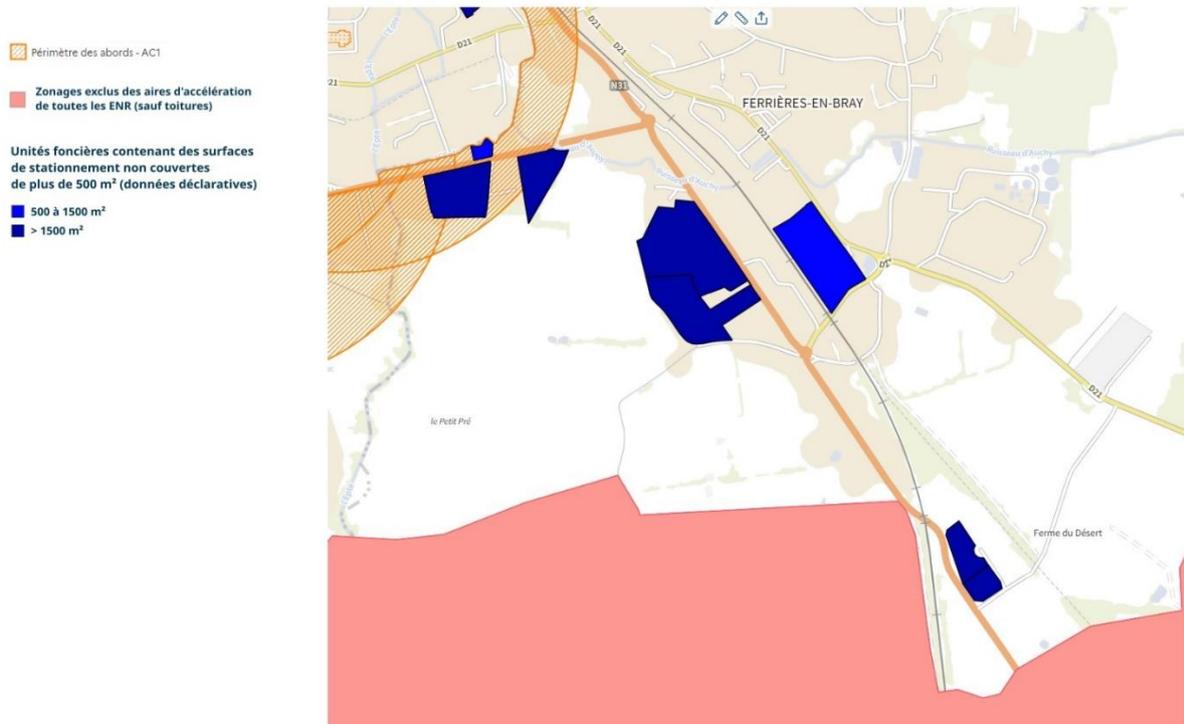
■ Zone d'accélération proposée

b) Champs solaires thermiques ou photovoltaïque au sol

La Commission, après avoir pris en compte la consommation de terrains, notamment agricoles, liée à ces installations et l'impact que cela peut avoir en termes d'atteinte aux milieux naturels, à la biodiversité et, dans une certaine mesure la perméabilisation des sols, décide de ne pas proposer de zone d'accélération pour l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque pour les installations au sol.

La Commission souhaite voir ces installations positivement interdites en zone Naturelle du PLU

c) Energie photovoltaïque sur ombrière.

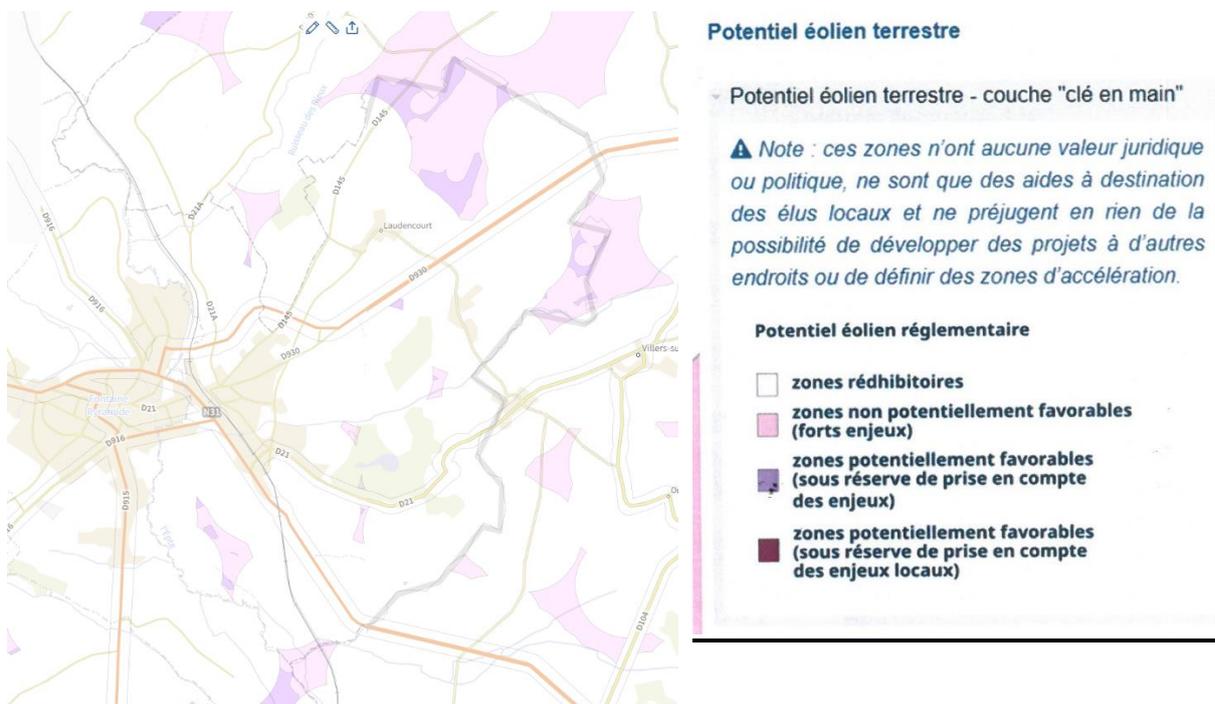


La Commission propose que la ZAEnR spécifique pour le photovoltaïque sur ombrière reprenne toutes les zones déclarées à ce jour comme surface de stationnement supérieure à 500 m² en retirant celles comprises dans le périmètre de protection des monuments historiques.



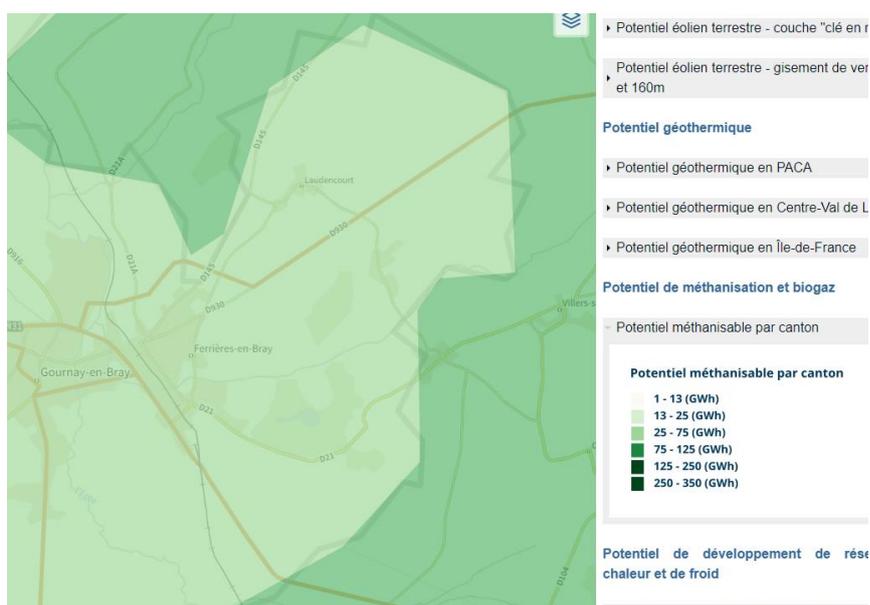
■ Zone d'accélération proposée

5- L'éolien terrestre



Après avoir pris connaissance de la faible potentialité de la commune en matière d'éolien terrestre, la Commission propose que ne soit pas définie de zone d'accélération pour l'énergie éolienne terrestre.

6- La méthanisation



D'après les données de potentiel méthanisable par canton, la commune de Ferrières-en-Bray se classe dans les potentiels les plus faible.

La Commission propose donc de ne pas définir de zone d'accélération pour la méthanisation.